

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE ITACA
Au capital de 83 304 Euros
Mas de Porsignan
66360 NYER
RCS PERPIGNAN D 323 417 535

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 décembre 2014

Le VINGT DÉCEMBRE DEUX MILLE QUATORZE, à 14 heures, les associés du Groupement Foncier Agricole ITACA au capital de 83 304 Euros dont le siège social se trouve à NYER (66360) Mas de Porsignan, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro D 323 417 535, se sont réunis chez Meïna LOUIS, 30 rue St Simon à Perpignan .

Etaient présents :

- Mme Marie-Thérèse LOUIS épouse FALIEU	titulaire de	1104 parts sociales de 26 Euros chacune
- M Joan LOUIS	titulaire de	400 parts sociales de 26 Euros chacune
- M Joseph FALIEU	titulaire de	795 parts sociales de 26 Euros chacune
- Melle Meïna LOUIS	titulaire de	700 parts sociales de 26 Euros chacune
- Melle Marica FALIEU	titulaire de	200 parts sociales de 26 Euros chacune
- M Guillaume HUSSON	titulaire de	5 parts sociales de 26 Euros chacune

Total égal aux 3 204 parts sociales de 26 Euros chacune composant le capital social.

Monsieur Guillaume HUSSON préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

Il expose que la présente Assemblée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- mise à jour des résolutions prises lors de l'AGE du 10/11/2013
- participation du GFA dans une future société à caractère coopératif

La discussion est ouverte. Divers propos sont échangés. Toutes explications ayant été données, puis plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

Première résolution :

Attendu que :

- le projet de construction de bâtiments agricoles avec toitures photovoltaïques initialement porté par Guillaume Husson le sera par 2 sociétés en cours de création, dont l'une au moins à caractère coopératif,

GH MF MZLF JF ML JL

- le changement des porteurs de ce projet est aujourd'hui la solution privilégiée mais n'est pas encore une certitude. Il convient donc de prendre les décisions en fonction des deux cas possibles.
- le chemin d'accès à la plate-forme devant recevoir les dits bâtiments passera 50 m environ plus au nord qu'initialement prévu,
- afin d'être en mesure de respecter les délais imposés par le contexte du chantier, notamment l'injection de l'électricité au sein du réseau ERDF, le chantier a dû démarrer début décembre,

il convient d'annuler les deux résolutions prises lors de l'AGE du 10 novembre 2013 et de les remplacer par les suivantes.

Résolution adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

En cas de non aboutissement du projet de construction des bâtiments agricoles porté par 2 sociétés en cours de constitution, dont l'une au moins à caractère coopératif, le GFA Itaca s'engage à vendre les parcelles de terre concernées à Guillaume HUSSON.

Les parcelles sont les suivantes :

Commune de Nyer section A parcelles n°1761, 1762, 1763, 1767, 1768 d'une part, et d'autre part 1048 et 1049 dans leurs parties au nord de la piste qui les traversent.

Le montant est fixé à 5 000 € pour l'ensemble des parcelles vendues, quel que soit le montant des travaux déjà réalisés au jour de la vente effective.

Pour les besoins du projet, le GFA Itaca autorise Guillaume Husson à terrasser les parcelles 1048 et 1049, dans leurs parties au sud de la piste (non concernée par la vente) afin de réaliser le virage de la voie d'accès aux futurs bâtiments.

Résolution adoptée à l'unanimité des votants,
Guillaume Husson n'ayant pas pris part au vote.

Troisième résolution :

Proposition étant faite au GFA Itaca de participer et d'investir dans la future société à caractère coopératif, à l'unanimité, ses membres considèrent qu'il est dans leurs intérêts de participer pleinement à ce projet.

Sous réserve d'un accord sur les modalités de l'apport du patrimoine actuel du GFA par l'ensemble des associés dans la future société à caractère coopératif en cours de création, le GFA décide de se dissoudre et chaque membre s'engage à ce que le patrimoine actuel du GFA soit apporté en nature dans la future société à caractère coopératif.

Les travaux déjà réalisés depuis décembre 2014 et jusqu'à la date de l'expertise du patrimoine restent la propriété de Guillaume Husson et ne seront donc pas comptabilisés dans l'expertise prochainement effectuée par le commissaire aux apports en nature de la future société.

La prise d'effet de cette dissolution se fera lors d'une prochaine AGE du GFA Itaca qui viendra en préciser les modalités.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

GH MF MTLF JF ML JL

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h.
Le présent procès verbal a été signé par l'ensemble de la collectivité des associés.
Le procès verbal comporte 3 pages.

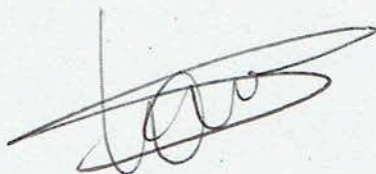
Le gérant
Guillaume HUSSON



Joseph FALIEU



Meïna LOUIS



Marica FALIEU



Marie Thérèse LOUIS



Joan LOUIS

